Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260918-B_2026_40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 septembre 2026

B 2026 - 40 : Cession de matériels réformés – sortie de l'actif

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 9 juin 2026 donnant délégation au bureau pour décider du devenir des biens matériels inutilisés : donation (associations, autres organismes…), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction.

***

Le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession de matériels qui ne sont plus opérationnels.

Suite à la migration du système d'alerte du SDIS 28 vers la solution NexSIS, associée au réseau RDA Swissphone, les 15 consoles d'alerte Systel @CIS ne sont désormais plus utilisées au sein de notre établissement. Ces équipements étaient auparavant compatibles avec le système de gestion opérationnelle START.

Le SDIS 27, qui exploite toujours un SGO START, a manifesté son intérêt pour la récupération de ces consoles afin de constituer un stock de pièces détachées. Cette démarche lui permettrait d'assurer la maintenance et la réparation de ses propres équipements.

Compte tenu de l'absence d'utilité de ces matériels pour le SDIS 28 et de l'intérêt qu'ils présentent pour le SDIS 27, il est proposé de procéder à leur cession à titre gracieux.

Considérant les éléments ci-dessus,

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **autorise la sortie de l'actif de 15 consoles d'alerte Systel @CIS et leur cession à titre gracieux au profit du SDIS 27 ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer les documents administratifs nécessaires à cette cession.**

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN